



555, avenue Mitchell
Ville de Mont-Royal (QC)
H3R 1L5
Téléphone : 514-735-0400
Télécopieur : 514-735-7330
Courriel : direction.saint.clement.ouest@csmb.qc.ca

MA PHOTO

JE ME PRÉSENTE

Prénom:

Nom:

Date de naissance: Classe:

Adresse:

Ville: Code postal:

Courriel:

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

À la maison: Nom:

Urgence: Nom:

Allergie(s):

Titulaire:



Agendas Soleil Inc: 1 888 449-2344

AIDES: Jeunesse, j'écoute: 1 800 668-6868

Tel-Jeunes: 1 800 263-2266

Allô Prof: 1 888 776-4455 • www.alloprof.qc.ca

Projet éducatif de l'ESCO

Les enjeux

- La réussite de tous les élèves.
- Le bien-être physique et psychologique de tous les élèves.

Les orientations

Orientation 1

Poursuivre le développement des compétences de l'élève en littératie.

Orientation 2

Assurer un milieu de vie inclusif, bienveillant et sécuritaire.

École Saint-Clément-Ouest

Horaire de l'école 2021-2022

	Préscolaire	1 ^{re} à 4 ^e année
Surveillance dans la cour		8 h 20 à 8 h 30
Entrée	8 h 25	8 h 30
Début des cours	8 h 35	8 h 33
Récréation	9h20 à 9h50 Groupes 030-040-050-901 9h50 à 10h20 Groupes 010-020-902	10 h 23 à 10 h 43
Fin des cours	11 h 25	12 h 09
Départ des piétons	11 h 30	12 h 11
Dîner	11 h 30 à 12 h 45	12 h 11 à 13 h 26
Entrée	12 h 45	13 h 26
Début des cours	12 h 50	13 h 28
Récréation	-	14h24 à 14h44
Fin des cours	14 h 42	15 h 40
Départ des piétons	14 h 47	15 h 44
Départ des autobus	16 h	16 h

Le matin, les élèves ne peuvent arriver sur la cour d'école avant 8 h 20

Temps d'enseignement au primaire : 1500 minutes / semaine

Temps d'enseignement au préscolaire : 1410 minutes / semaine

Rencontres de parents à noter à votre agenda

Rencontres de parents	
Préscolaire (classes ordinaires et classes d'accueil)	Mercredi 25 août 2021 à 18 h 45
Assemblée générale annuelle et rencontre des enseignants des 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e années et classes d'accueil 1 ^{er} cycle et 2 ^e cycle	Jeudi 23 septembre 2021 à 18 h

Communications parents/enseignants

1^{re} communication (Préscolaire et primaire) : Semaine du 11 novembre 2021
2^e communication (Préscolaire et primaire): Semaine du 21 avril 2021
1^{er} bulletin : Semaine du 28 janvier 2022
2^e bulletin : Semaine du 24 juin 2022

Si vous avez besoin d'informations ou si vous avez des inquiétudes au sujet de votre enfant, il est important :

1. D'entrer en contact au plus tôt avec l'enseignant(e) (rendez-vous, courriel, message dans l'agenda)
2. De communiquer avec la direction : Nathalie Houle, directrice ou Mélanie Béland, directrice adjointe au : 514 735-0400



INFORMATIONS GÉNÉRALES

➤ 1.1 Personnel administratif

Directrice	Nathalie Houle
Direction adjointe	Mélanie Béland
Secrétaire	À confirmer
Agente de bureau	Débora Claro
Technicienne Service de garde	Geneviève Gauthier

➤ 1.2 Secrétariat

Heures d'ouverture : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h

Téléphone : 514-735-0400

Télécopieur : 514-735-7330

Site internet : www.csmb.qc.ca/esco

Courriel : direction.saint.clement.ouest@csmb.qc.ca

Vous devez toujours vous présenter au secrétariat :

- **si vous avez des effets personnels à remettre à votre enfant ;**
- **si exceptionnellement, vous devez prendre votre enfant avant la cloche;**
- **si vous venez rencontrer un membre du personnel ;**
- **si votre enfant arrive en retard à l'école ;**
- **pour toute autre raison qui justifie votre présence à l'école.**

Merci d'éviter tout départ ou arrivée durant l'heure du dîner.

Par mesure de sécurité, toute circulation dans l'école sans autorisation est strictement défendue.

➤ 1.3 Service de garde et de dîner à l'école

➤ 1.3.1 Les heures de fréquentation

Service de garde : 7 h 15 à 18 h

Service du dîner : 12 h 11 à 13 h 26

➤ 1.3.2 Tarification

Service de garde : 6\$ les matins et les soirs.

9,75\$ lors des journées pédagogiques.

Des frais supplémentaires sont facturés pour des spectacles et sorties lors de journées pédagogiques.

Service de dîner: 3,25\$ par jour

➤ 1.3.3 Code de vie

Les élèves inscrits au service de garde ou au dîner s'engagent à respecter les règlements de l'école et du service du dîner. Les manquements répétés peuvent entraîner une **suspension ou un retrait du service.**

➤ 1.4 Communications

Le site web de l'école est le meilleur moyen de prendre connaissance des informations en lien avec la vie scolaire et pédagogique de l'école. De plus, les actualités de l'école sont mises à jour régulièrement afin de vous permettre d'être informé régulièrement de nos activités.

L'agenda ou la **pochette rouge** de votre enfant sont les moyens de communication à privilégier « école / maison » et « maison / école ».

POLITIQUES ET PROCÉDURES

➤ 2.1 Absences et retards des élèves

Vous devez laisser un message sur la boîte vocale de l'école au plus tard à 8h le matin et 13h l'après-midi lorsque votre enfant s'absente ou est en retard. Tout élève qui arrive en retard à l'école doit **OBLIGATOIREMENT** passer par le secrétariat **avec un adulte responsable**.

➤ 2.2 Procédures lors du retard de l'élève

- **Après 3 retards dans un mois**, l'enseignant avise le secrétariat qui fera parvenir une lettre aux parents.

➤ 2.3 Urgence

Il est obligatoire de transmettre à l'école les numéros de téléphone des parents (maison et travail) ainsi qu'un numéro d'urgence (parent, voisin...). **Il est important d'avertir le secrétariat de tout changement.**

➤ 2.4 Maladie ou accident à l'école

Quand un enfant est malade ou se blesse, il reçoit immédiatement les premiers soins. S'il ne peut poursuivre les activités scolaires, les parents ou une personne responsable doivent assurer son retour à la maison. Dans ce cas, l'école communique avec la famille.

Si l'état de santé de votre enfant nécessite l'intervention du personnel médical, l'école communique immédiatement avec vous pour que vous preniez les mesures qui s'imposent.

S'il est impossible de rejoindre la famille ou une autre personne responsable, l'enfant sera transporté dans un centre de santé par le service d'Urgence-Santé (911), et ce, aux frais des parents. Dans ce cas, un adulte de l'école accompagnera votre enfant. Les parents doivent alors prendre en charge leur enfant dans les plus brefs délais.

À noter : L'enfant qui revient à l'école après une maladie ou un accident doit être physiquement en mesure de poursuivre les activités scolaires et récréatives normales.

➤ 2.5 Départs devancés

Si votre enfant doit quitter l'école plus tôt, nous vous demandons d'écrire une note dans l'agenda ou la pochette rouge spécifiant l'heure et le motif du départ. Votre enfant devra la montrer à son enseignant et passer par le secrétariat où vous devrez venir le chercher. Ceci évite que nous dérangions le groupe de votre enfant.

➤ 2.6 Départ de l'école en fin de journée

- À la fin de la classe, si votre enfant est piéton, vous devez venir le chercher à l'une des deux portes de la clôture de la grande cour (porte pour le 1^{er} cycle et porte pour le 2^e cycle) située sur la rue Mitchell. Si votre enfant est au préscolaire, vous devez aller le chercher à la porte de la clôture de la petite cour située sur le chemin Saint-Clare.
- Si votre enfant voyage en autobus, il/elle prend son rang à l'endroit indiqué dans la cour. La surveillance des élèves est assumée par le service de garde jusqu'à l'arrivée de l'autobus.
- Si votre enfant utilise le service de garde, il/elle se rend dans la salle de récréation afin de signaler sa présence.

➤ 2.7 Tenue vestimentaire

L'école s'est dotée d'un **code couleur obligatoire (bleu marine et blanc)** tenant lieu d'uniforme. Les motifs de ces deux couleurs sur les vêtements sont acceptés (rayures, pois, imprimés fleuris...). Les vêtements de la couleur marine avec logo de couleurs de la collection ESCO (campagne de la Fondation Saint-Clément) sont autorisés à l'école. Le port du jean est interdit.

- Il est important d'identifier tous les vêtements, souliers et bottes.
- Pour le cours d'éducation physique, votre enfant doit porter :
 - short ou pantalon de sport (blanc ou bleu marine)
 - t-shirt ou chandail à manches longues (blanc ou bleu marine)
 - souliers de sport intérieur
- Il est recommandé de laisser des vêtements de rechange à l'école.
- Votre enfant doit avoir une paire de chaussures pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur.
- Les sandales à bout ouvert et les sandales de plage sont interdites.
- Les bottes d'hiver sont obligatoires dès les premiers grands froids de l'automne et aussi longtemps qu'il y a de la neige ou de l'eau dans la cour.
- Les bottes de pluie sont recommandées lors des journées de pluie.
- Chaque mois, les vêtements et les objets non réclamés seront offerts à une œuvre de charité.

➤ 2.8 Manuels scolaires

L'élève est responsable des livres ou des ouvrages de référence qui lui sont prêtés par l'école.

MESURES DE SÉCURITÉ

➤ 3.1 Dans l'école

Toute circulation sans autorisation est strictement défendue.

1. Vous devez vous présenter, au secrétariat ou au service de garde, afin de signifier votre présence.
2. Si votre enfant est en retard, vous devez vous présenter au secrétariat avec lui. Il pourra, par la suite, se rendre seul à sa classe.
3. Durant les heures de classe, vous devez vous présenter à l'entrée principale sur la rue Mitchell.
4. Au départ des élèves, ne pas entrer dans l'école ni dans la cour, car il nous est difficile de contrôler les déplacements des personnes autres que les membres du personnel. Attendre vos enfants à l'extérieur.

➤ 3.2 Bicyclette

Si je viens à l'école à bicyclette :

1. Je descends de ma bicyclette en arrivant sur le trottoir et je cède le passage aux piétons.
2. Je range ma bicyclette dans un des supports prévus à cet effet et je la verrouille à l'aide d'un cadenas.
3. Je range mon casque dans mon vestiaire.
4. L'école n'est pas responsable du vol ou du bris fait à une bicyclette.

➤ 3.3 Transport scolaire

Tout passager doit bien se comporter, en tout temps, dans l'autobus. Un comportement inadéquat peut être une cause d'accident. **Si on doit t'aviser trop souvent, tu perdras le droit au transport.**

Pour ma sécurité :

- *Je reste assis pendant le trajet.*
- *Je ne bouscule personne.*
- *Je parle à voix basse.*
- *Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus.*
- L'élève qui voyage en autobus scolaire doit constamment avoir sur lui son laissez-passer.

➤ 3.4 Surveillance et encadrement des élèves

- Dans l'école, l'élève est, en tout temps, sous la surveillance d'un membre du personnel.
- La surveillance extérieure est assurée conformément aux normes de sécurité.
- Le matin, une personne du service de garde ou les enseignants(es) qui surveillent accueillent les élèves dans la cour à 8 h 20. **En dehors de cet horaire, puisqu'il n'y a pas d'adultes pour assurer l'encadrement, il ne doit pas y avoir d'élèves dans la cour.**
- Seuls les élèves inscrits au service de garde ou aux dîners bénéficient d'une surveillance en dehors de ces heures, selon l'horaire du service.

CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

➤ 4.1 Piétons

Afin d'assurer une plus grande sécurité et moins de bruit aux abords de l'école, nous vous suggérons fortement de marcher avec vos enfants.

4.2 Véhicules

Si vous devez venir en véhicule à l'école et que, comme tout parent, vous êtes pressés, nous vous demandons de :

- Respecter le code routier, en particulier les limites de vitesse, les feux clignotants des autobus scolaires et la signalisation autour des édifices.
- Respecter les indications du brigadier. Il est là pour protéger les élèves piétons et les aider à traverser la rue.
- Ne jamais vous garer en double.
- Respecter les pancartes de stationnement. Sur la rue Mitchell, prendre note que le débarcadère sert uniquement pour vous arrêter le temps de laisser sortir votre enfant de votre véhicule. Vous ne pouvez pas quitter votre véhicule pour venir conduire votre enfant dans l'école.
- Il est interdit de faire des virages en U, s'il y a une pancarte.
- Laisser les enfants sur la rue Mitchell, à la porte de la grande cour.

Vous reconnaissez-vous?

« L'autre conducteur avant moi l'a bien fait lui ! »

« Ça ne gêne personne ! »

« C'est seulement ce matin ! »

« J'étais distrait(e) ! »

« J'ai un bébé dans l'auto ! »

« Je suis très pressé(e) ! »

Aucune excuse n'est valable pour ignorer les règles de sécurité routière. Le Comité de sécurité et civisme de l'école Saint-Clément-Ouest souhaite sensibiliser les automobilistes, et plus particulièrement les parents des enfants fréquentant l'école, à l'importance de respecter les règles de sécurité routière afin que les abords de l'école soient sécuritaires pour nos enfants.

Prêchez par l'exemple : Comme l'imitation joue un rôle important en éducation, les enfants sont vite tentés de reproduire ce qu'ils voient autour d'eux. Par exemple, en circulant à pied avec les enfants, nous arrive-il de traverser la rue à des endroits moins sécuritaires, tel entre deux voitures ou sur le terre-plein, si le temps presse? Et de dire à nos enfants « Allez hop, dépêche-toi ! » quand vient le temps de traverser?

Se lever tôt : Se lever tôt pour prendre le temps de bien déjeuner est un bon pas vers la sécurité : cela empêche les enfants d'avoir à courir de peur d'arriver en retard à l'école ou de manquer leur autobus scolaire...ou prévient les excès de vitesse des parents au volant!

Apprenez à vos enfants à être toujours alertes: Les jeunes enfants sont centrés sur eux-mêmes et sont incapables de se mettre à la place d'une autre personne; ils font donc confiance aux automobilistes et pensent que ces derniers les voient et vont s'arrêter. Enseigner à vos enfants à être toujours conscients et alertes. Dites-leurs de regarder les yeux des automobilistes quand ils traversent la rue pour être certain qu'ils ont été vus. Assurez-vous qu'ils observent constamment les voitures et autres dangers peu importe où ils se situent.

Soyez patient: Avec plus de 620 enfants fréquentant l'école Saint-Clément-Ouest, la circulation peut parfois devenir congestionnée. Soyez patients et compréhensifs!

Sources: Société de l'assurance automobile du Québec, Carwool Chronicle, et Canada Safety Council.

AUTOUR DE L'ÉCOLE SAINT-CLÉMENT-OUEST

Ces comportements constituent des infractions au regard des lois québécoises de la sécurité routière et peuvent entraîner des amendes et/ou des point d'inaptitude.

Infractions	Point(s) d'inaptitude
Dans une zone de 60 km/h ou moins, un dépassement de la limite de vitesse de... est sanctionné par les points d'inaptitude suivants...	
11 à 20 km/h	1
21 à 30 km/h	2
31 à 39 km/h	3
Ne pas respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2
Ne pas s'arrêter à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
Ne pas se conformer aux ordres d'un signaleur routier, d'un agent de la paix ou d'un brigadier scolaire	4
Ne pas s'arrêter à l'approche d'un autobus ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents ou le signal d'arrêt obligatoire fonctionnent, ou encore croiser ou dépasser ce véhicule	9

Source : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-de-conduire/points-inaptitude/infractions-points-inaptitude/>

Ces infractions peuvent également vous valoir une amende :

- Immobiliser un véhicule de manière à gêner la circulation routière;
- Immobiliser son véhicule dans une intersection ou 5 mètres ou moins de l'intersection, ou encore, s'immobiliser sur un passage piétonnier s'il est bien démarqué;
- Le vélo sur le trottoir c'est interdit (S'il s'agit de jeunes de moins de 14 ans, la police ne peut émettre de billet).



PARTICIPATION DES PARENTS

➤ 5.1 Implication auprès des enfants

L'école a pour mission d'aider l'enfant à atteindre les objectifs fixés par le Ministère de l'Éducation. Cependant, cette mission est réalisable dans la mesure où il existe une étroite collaboration entre la famille et l'école. L'éducation est avant tout un travail de collaboration !

Ainsi, il est très important pour votre enfant:

- que vous preniez le temps de regarder ses travaux et ses réalisations lors d'un moment privilégié d'échange ;
- de prévoir à la maison un endroit où votre enfant pourra travailler calmement et exposer ses travaux démontrant ainsi l'intérêt que vous accordez à l'école ;
- d'assurer une qualité de vie: alimentation saine, sommeil suffisant, renforcement positif ;
- de soutenir l'école en respectant les mêmes valeurs: le projet éducatif de l'école en est le véhicule privilégié.

Vous pouvez vous impliquer, dans la mesure de vos disponibilités, au Conseil d'établissement ou aux divers sous-comités tels que les activités intégrées, la bibliothèque, l'informatique, etc.

➤ 5.2 Conseil d'établissement

Il s'agit d'un organisme d'échange d'informations et de concertation formé de parents, de membres du personnel de l'école, de représentants de la communauté et de membres de la direction de l'école.

Formation

Le Conseil d'établissement doit être formé avant le 30 septembre. Les représentants des parents sont nommés lors de l'assemblée générale des parents.

Composition

Le CÉ de l'école Saint-Clément-Ouest est composé de cinq membres du personnel : enseignants / spécialistes / personnel non enseignant. Il est aussi formé de cinq membres parents dont un élu comme président du conseil, de deux membres de la communauté ainsi que de l'équipe de direction de l'école. Les membres de la communauté et la direction n'ont pas de droit de vote. Le rôle du CÉ est d'assurer le bien-être des enfants. Toute décision prise, chaque sujet discuté revient à ce principe : assurer le meilleur intérêt de l'ensemble des élèves.

Fonctionnement

Le président est choisi parmi les représentants des parents.

Le mandat du président est d'une durée d'un an.

Le mandat des autres membres peut être d'une durée de deux ans.

Le quorum doit refléter la moitié des représentants des parents plus un.

Un minimum de cinq séances doit être tenu au cours d'une année scolaire.

Rôle

Le Conseil d'établissement :

- adopte le projet éducatif et voit à son application et à son évaluation ;
- approuve la politique d'encadrement des élèves (code de vie) ;
- approuve les orientations pédagogiques ;
- peut organiser des services pour répondre aux besoins de la communauté ;
- adopte le budget de l'école.

Absence pour vacances et/ou voyage pendant l'année scolaire

Il est de notre devoir de vous rappeler que la présence en classe est un facteur déterminant pour la réussite scolaire de votre enfant. Si vous décidez de prendre des vacances durant l'année scolaire ou de permettre à votre enfant de s'absenter pour des activités sportives ou autres, vous comprenez qu'il devra en assumer les conséquences. **Nous ne pouvons exiger des enseignants qu'ils préparent des travaux sur mesure, qu'ils fassent du temps de récupération supplémentaire et qu'ils modifient leur planification d'évaluation pour vous accommoder.**

Finalement, il est aussi essentiel de savoir qu'une telle absence doit être exceptionnelle comme le stipule la loi sur l'instruction publique :

- **Article 14 :** Tout enfant doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire suivant l'année où il atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans.
- **Article 17 :** Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.
- **Article 18 :** La direction de l'école s'assure, selon les modalités établies par la Commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

Pour toute absence pour cause de vacances et/ou voyage de trois jours et plus ou activités régulières (tournois, compétitions...), veuillez remplir le formulaire disponible au secrétariat avant la période d'absences de votre enfant.



POLITIQUE ALIMENTAIRE

de l'école Saint-Clément-Ouest 2021-2022

Une saine alimentation est vitale à la croissance et au développement sain de l'enfant et aide à prévenir de nombreux problèmes de santé tels que l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires, la carie dentaire, etc. De plus, une alimentation saine et équilibrée aide l'enfant à mieux se concentrer et à réussir à l'école.

L'école est un lieu de formation et de transmission de valeurs. Le code alimentaire de l'école Saint-Clément-Ouest a été élaboré dans le but d'encourager l'enfant à adopter de saines habitudes de vie en ce qui a trait à son alimentation.

1. Priorité aux aliments sains et nutritifs

Les repas et collations consommés à l'école devraient être composés principalement d'aliments variés : fruits et légumes ; aliments à grains entiers; aliments protéinés.

Suggestions

- Le repas du midi devrait comprendre au moins un légume (cru ou cuit).
- Faire place à une variété de fruits et de légumes.
- Offrir à votre enfant du lait, de l'eau ou une variété de jus de fruits purs à 100% (non sucrés) et de jus de légumes. Tous les élèves sont autorisés à avoir une bouteille d'eau.
- **LES CONTENANTS DE VERRE SONT INTERDITS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ. En revanche, les contenants réutilisables sont à privilégier.**
- Privilégier les produits céréaliers à grains entiers.
- Offrir des desserts et collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers et éviter ceux riches en matières grasses, en sucre et en sel.
- Privilégier les viandes faibles en gras et substituts (œufs, légumineuses, poissons etc.).

Collations en petites quantités

- Fruits frais
- Légumes frais
- Fromage
- Yogourt
- Produits céréaliers

2. Aliments à éviter

En raison de la quantité importante de sucre, de sel ou de gras qu'ils contiennent et de leur faible valeur nutritive, il faut **éviter de consommer les aliments suivants à l'école** :

- Les produits dont la liste d'ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent.
- Les boissons gazeuses, les boissons pour sportifs et les boissons avec sucre ajouté (punch aux fruits ou cocktail de fruits).
- Les friandises (gomme à mâcher, sucre à la crème, cornets de sucre, maïs au caramel, rouleaux aux fruits, jujubes, guimauves et le chocolat).
- Les beignes, les pâtisseries, les petits gâteaux commerciaux à la crème ou recouverts de chocolat, les biscuits commerciaux et les croustilles.

3. Allergies alimentaires

Par leur caractère allergène, et en raison du nombre important d'élèves présentant des allergies alimentaires sévères, il est interdit d'apporter les aliments suivants à l'école :

- Les arachides, ainsi que tous les aliments qui en contiennent.
- Toutes les variétés de noix (amandes, noisettes, pacanes, noix d'acajou, noix de Grenoble, noix de pin, pistaches...), ainsi que les aliments qui en contiennent.

Afin d'éliminer les risques de réaction allergique, les échanges de nourriture et/ou d'ustensiles entre les élèves sont **DÉFENDUS** en tout temps.

4. Fête d'anniversaire

Étant donné le grand nombre d'enfants par classe et qu'il est difficile de contrôler tous les aliments jugés non conformes à la politique alimentaire ou susceptibles de provoquer une réaction allergique sévère, il est demandé aux parents de ne pas souligner l'anniversaire de naissance de leur enfant par l'envoi de nourriture à partager avec les autres enfants. Rappelez-vous, qu'aucun échange de nourriture ou d'ustensiles n'est permis pour la protection de votre enfant.

5. Approbation

Le code alimentaire de l'école Saint-Clément-Ouest a été approuvé lors de la séance du Conseil d'établissement du 28 avril 2021.

6. Diffusion

Le code alimentaire de l'école Saint-Clément-Ouest doit être connu de tous les élèves, de leurs parents, de tous les membres du personnel. L'école s'engage à le diffuser :

- Régie interne Service de garde
- Dans l'agenda de l'élève
- Site internet de l'école

Si un parent a une plainte à formuler concernant le code alimentaire, il doit communiquer avec un membre de la direction.



CODE DE VIE 2021-2022

Respect - Persévérance - Estime de soi

1. **Je respecte l'adulte et j'applique les consignes données. Ainsi, j'apprends à agir de façon responsable et civile. (SEPTEMBRE – JANVIER – MARS)**
 - Je m'exprime en français lorsque je suis en classe.
 - Je fais ce qui m'est demandé sans répliquer.
 - Je m'adresse poliment et respectueusement à tous les adultes.
 - Je circule toujours calmement et silencieusement, lors des déplacements dans l'école.
 - J'apporte uniquement le matériel dont j'ai besoin. Lors d'une permission spéciale, je peux apporter un jouet à l'école, mais il doit rester dans la classe.
 - J'adopte un comportement sécuritaire en tout temps.
2. **Je m'implique dans mes tâches scolaires et dans mes activités. Ainsi, je favorise ma réussite. (OCTOBRE)**
 - Je viens à l'école tous les jours.
 - Je fais mes devoirs et j'étudie mes leçons.
 - J'effectue le travail demandé.
3. **Je me conforme aux codes vestimentaire et alimentaire de l'école. Ainsi, je prends soin de moi. (NOVEMBRE)**
 - Je porte des vêtements conformes au code couleur.
 - Je choisis des vêtements appropriés à la température et aux activités (bottes d'hiver et pantalons de neige, tant qu'il y a de la neige sur la cour).
 - J'ai des souliers en tout temps et mes lacets sont bien attachés.
 - J'apporte uniquement de la nourriture saine.
 - Je suis propre.
4. **Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu. Ainsi, j'apprends à respecter un horaire. (DÉCEMBRE)**
 - J'arrive à l'heure.
 - Je cesse de jouer, au son de la cloche, et j'entre dans l'école. Immédiatement, calmement et en silence. Je reste sur le terrain de l'école.
5. **Je me respecte et je respecte l'autre, tel qu'il est, en paroles, en gestes et en attitudes. Ainsi, j'apprends à développer de bonnes relations avec les autres. (FÉVRIER – JUIN)**
 - Je suis responsable de mes gestes et de mes paroles, en tout temps et en tout lieu, y compris sur Internet.
 - Je règle mes conflits de façon pacifique en utilisant des messages clairs et un langage qui favorise le respect.
 - Je comprends qu'aucun geste de violence ou d'intimidation ne sera toléré.
 - Je prends soin de moi et des autres.
6. **Je garde le matériel en bon état. Ainsi, j'apprends à respecter la valeur des choses. (MAI)**
 - Je ne prends ni ne détériore ce qui appartient aux autres.
 - Je prends soin de mon agenda, de mes cahiers et de mes livres.
 - Je suis en tout temps responsable de mes effets personnels.

7. Je garde l'environnement en bon état. Ainsi, j'apprends à respecter la nature.
(AVRIL)

- Je jette mes déchets dans les poubelles, dans les bacs de recyclage ou dans les contenants pour le compostage.
- J'évite le gaspillage et je récupère.

* Ce code de vie s'applique à toutes les activités qui ont lieu dans le cadre scolaire.

Tous les membres du personnel de l'école Saint-Clément-Ouest ont à cœur le vivre-ensemble dans un environnement positif, accueillant, agréable et sain.

Nous croyons en la mise en valeur d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. Il nous incombe de promouvoir les valeurs constituant la base de la démocratie et de préparer les élèves à devenir des citoyens responsables.

Afin de promouvoir la civilité et la bienveillance, des systèmes de renforcement positifs sont mis en place par l'ensemble de l'équipe-école. Chaque mois, les enfants qui se seront démarqués, quant aux règles à respecter, seront mis en valeur au tableau d'honneur de l'ESCO.



Interventions

Selon la fréquence et la gravité du problème, nous appliquerons différentes interventions. La gravité d'une infraction dépend du tort qu'elle cause. Voici, à titre indicatif, quelques exemples d'interventions possibles :

- Avertissement verbal
- Geste réparateur : excuses, travaux communautaires
- Prêt d'un vêtement convenable
- Enseignement du comportement attendu
- Confiscation d'un objet interdit
- Perte de privilège
- Reprise du temps perdu
- Retrait de classe
- Communication aux parents (téléphone, courriel, agenda...)
- Remboursement, remplacement du matériel perdu / abîmé
- Réflexion
- Avis aux parents
- Suspension interne / externe
- Retrait du transport scolaire
- Retrait des sorties
- Rencontre avec la direction, avec les autres intervenants de l'école
- Etc.



Engagement

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Saint-Clément-Ouest. Je m'engage à le respecter pour faire de mon école un lieu où il fait bon vivre.

Je signe : _____

Mes parents signent : _____

Date : _____

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Protocole d'intervention 2021-2022

Une situation de violence, c'est...

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art.13 L.I.P.).

Exemples de comportements de VIOLENCE :

- Se moquer de quelqu'un.
- Parler dans le dos d'un élève.
- Dire des méchancetés.
- Isoler un élève.
- Pousser.
- Frapper.
- Etc.

Cependant, si ces comportements sont dans l'intention de :

- faire du tort physiquement ou psychologiquement à l'autre **ET**
- de façon répétitive **ET**
- dans un rapport de force inégal,

alors, c'est de **L'INTIMIDATION**.

Une situation d'intimidation, c'est...

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).

Qu'est-ce que je fais si je suis victime ou témoin de ces comportements ?

- Je vais voir tout de suite un adulte.
- J'en parle à mon parent à la maison.
- Je réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation.
- Je lui montre que je la supporte, que je suis de son côté, que je ne suis pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- Je l'invite à se joindre à mon groupe d'amis.

Qu'est-ce que l'intervenant de l'école fera ?

- Il va m'écouter.
- Il va rencontrer les élèves impliqués.
- Au besoin, il avisera mes parents.
- Il s'assurera que la situation a cessé.

Parce qu'à Saint-Clément-Ouest, la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées :

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent : _____



UN DON À LA FONDATION,
UN GESTE QUI COMPTE
POUR NOS ENFANTS.

Depuis 24 ans déjà !

M E R C I

au nom des enfants et du personnel de l'ESCO

Votre solidarité et votre générosité
EXCEPTIONNELLES
ont permis d'amasser pour l'ESCO, en 2020-2021, **plus de 42 000 \$**
pour bonifier l'environnement scolaire et permettre
à nos enfants de vivre des moments inoubliables à travers
différentes sorties éducatives reliées au programme.
BRAVO!

C'est grâce à vous que la Fondation peut apporter chaque année son soutien à la réalisation des projets prioritaires de l'ESCO et ainsi assurer à nos enfants un environnement scolaire riche et stimulant.

Joignez-vous aux centaines de parents qui donnent à la Fondation !

Don en ligne ou par chèque à l'aide du formulaire au verso

Un petit CLIC qui fait une grande différence !

www.fondationsaintclement.ca

Les membres bénévoles de la Fondation Saint-Clément



FORMULAIRE DE DON DE LA FONDATION SAINT-CLÉMENT POUR L'ÉCOLE SAINT-CLÉMENT-QUEST

Vos dons font toute la différence et tous les dons comptent !

POUR DONNER À LA FONDATION

Veillez faire votre don en ligne

www.fondationsaintclement.ca

ou par chèque au nom de la

Fondation Saint-Clément de la ville de Mont-Royal.

Remettez ce formulaire et votre chèque
à l'enseignant titulaire ou au secrétariat de l'ESCO :

50 \$ ☐ 100 \$ ☐ 250 \$ ☐ 500\$ ☐ 1000 \$ ☐ Je préfère donner : _____ \$

Nom(s) de(s) l'élève(s) : _____

Nom pour le reçu aux fins de l'impôt : _____

Adresse : _____

Ville : _____

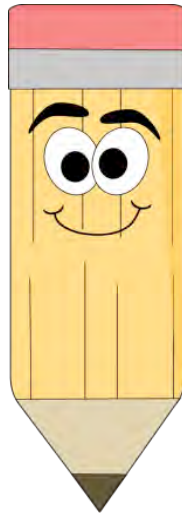
Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

MERCI DE VOTRE HABITUELLE GÉNÉROSITÉ !

Code d'autocorrection



S**P****A****C****O**



Code d'autocorrection SPACO

	1 ^{er} cycle - 1 ^{re} et 2 ^e années	2 ^e cycle - 3 ^e et 4 ^e années
 Syntaxe	- Relire chaque phrase pour vérifier : ☐ si elle a du sens et si les mots sont précis; ☐ s'il manque des mots; ☐ s'il y a des mots en trop; ☐ si les mots sont placés dans le bon ordre; ☐ si elle contient un verbe.	
 Ponctuation	☐ Encercler la majuscule et le point.	☐ Encercler la majuscule et le point. ☐ Mettre le bon signe de ponctuation dans ta phrase : . ! ? , —
 Accords	1^{re} année (en progression) ☐ Souligner le nom commun et le déterminant qui l'accompagne. ☐ Faire les lunettes du pluriel. 2^e année (en progression) ☐ Souligner le groupe du nom. ☐ Écrire le genre et le nombre au-dessus du nom noyau et faire les accords nécessaires. ☐ Faire les lunettes du pluriel.	3^e et 4^e années ☐ Souligner le groupe du nom. ☐ Écrire le genre et le nombre au-dessus du nom noyau et faire les accords nécessaires. ☐ Faire les lunettes du pluriel.
 Conjugaison	2^e année (en progression) ☐ Trouver le verbe à l'aide de la négation ne...pas ou n'...pas. ☐ Encadrer le verbe. ☐ Faire l'accord avec le pronom placé devant le verbe.	3^e et 4^e années ☐ Trouver le verbe à l'aide de la négation ne...pas ou n'...pas. ☐ Encadrer le verbe. ☐ Faire une flèche du sujet au verbe. ☐ Écrire le pronom au-dessus du sujet, si nécessaire. ☐ Vérifier la terminaison à la fin du verbe.
 Orthographe	☐ Mettre un  au-dessus des mots à vérifier dans les outils de référence. ☐ Transformer le  en  lorsque le mot a été vérifié dans les outils de référence.	



	1 ^{er} cycle - 1 ^{re} et 2 ^e années	2 ^e cycle - 3 ^e et 4 ^e années
 Syntaxe	Ex. : La verte grenouille saute. La grenouille verte saute sur la branche de l'arbre. Ils vont pas au film. Ils ne vont pas au cinéma voir le film. C'est ma saison préférée j'aime sauter dans les feuilles. C'est ma saison préférée parce que j'aime sauter dans les feuilles.	
 Ponctuation	Ex. : (L')élève lit une bande dessinée .() (Qu'est-ce que tu fais demain ?) (Quelle belle journée aujourd'hui !)	
 Accords	1^{re} année (en progression) Ex. : (Les) chien(s) jouent dans le parc. 2^e année (en progression) (m,p) Ex. : (Les) petit(s) chien(s) jouent dans (m, s) le joli parc.	3^e et 4^e années (m,s) Ex. : Au zoo, j'ai nourri (m, p) (les) beau(x) perroquet(s) et (f, p) (plusieurs) autruche(s) géant(es).
 Conjugaison	2^e année (en progression) ne pas Ex.: Je vais à l'école tous les jours. n' pas Il est content de mon travail.	3^e et 4^e années (Elle) Ex. : Ma voisine boit de la limonade. (Ils) Les enfants travaillent sur leur projet.
 Orthographe	Ex. : Il est  eureux de faire du vélo.  Il est heureux de faire du vélo.	